ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA

ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

ORGANISATIE VAN
AFRIKAANSE EENHEID

BUREAU PERMANENT DE L'OUA

Avenue Molière 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28
e-mail: oau-be@afromail.net

OAU.BRU/OIC/CC/1/1/01
/tg

Bruxelles, le 16 janvier 2001

A : **l'Ambassadeur Daniel ANTONIO**
Secrétaire général adjoint chargé du Département de la Communication et des Conférences

De : **Cheikh Niang**
Fonctionnaire en charge

Objet : **Rapport d'activités pour la période juillet-décembre 2000**

Conformément aux instructions que m'a données le Secrétaire exécutif, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, le rapport d'activités de ce Bureau qu'il m'a demandé de préparer pour la période allant de juillet à décembre 2000 et ce, en vue de la prochaine session du Conseil des ministres.

La traduction en anglais est en cours. Elle vous sera transmise dès qu'elle sera terminée.

Je soulignerais que jusqu'ici, aucune notification n'a été faite à ce Bureau pour ce qui concerne, d'une part, la tenue du prochain Conseil des ministres et, d'autre part, l'éventuelle date limite à laquelle ce rapport d'activités devrait être soumis. Aussi, tout retard éventuel serait indépendant de notre volonté.

Très haute considération.

c.i. - Secrétaire général adjoint (Affaires de la Communauté)
- Secrétaire général adjoint (Coordination)

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA

ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

ORGANISATIE VAN
AFRIKAANSE EENHEID

BUREAU PERMANENT DE L'OUA

Avenue Molière, 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28
e-mail : oau-be@afromail.net

RAPPORT D'ACTIVITES DU BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES POUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET A DECEMBRE 2000

RAPPORT D'ACTIVITES DU BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES POUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET A DECEMBRE 2000

Introduction

1. Pendant la période sous examen, le Bureau Permanent de l'OUA à Bruxelles a mené des activités dans les domaines économique, politique et socioculturel, ainsi que de représentation, lesquelles ont été principalement axées sur l'action que recouvre la coopération entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

2. Le Bureau a ainsi suivi la phase finale des négociations ACP-UE qui a abouti à la signature de l'Accord de partenariat de Cotonou qui a succédé à la Convention ACP-CE de Lomé IV. Cette activité ayant été accomplie à la veille de la précédente session du Conseil des ministres, le Bureau n'a pu en faire état dans le rapport périodique d'activités qu'il avait élaboré à l'attention de ladite session. Aussi convient-il de l'évoquer dans le cadre de ce présent rapport.

3. Le Bureau a, par ailleurs, malgré un personnel fort réduit, poursuivi vaille que vaille ses activités de routine allant d'activités de liaison entre le siège de l'Organisation et les institutions européennes, les ACP etc., à des activités de représentation en passant par la diffusion et la vulgarisation d'informations sur l'action globale de l'OUA.

I. COOPERATION ACP - UE

4. Pendant la période sous examen, la coopération ACP-UE a été essentiellement marquée par, d'une part, la phase finale des négociations pour un accord devant succéder à la Convention de Lomé IV et, d'autre part, la tenue d'assises dans le cadre de la mise en œuvre dudit accord, telles que la première session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, la réunion des ministres ACP du Commerce, la 72ème session du Conseil des ministres du Groupe des Etats ACP.

I. 1. L'ACCORD ACP-UE DE COTONOU

5. Les négociations, entamées en 1998, entre l'Union européenne et le Groupe des Etats ACP pour un accord devant succéder à la Convention de Lomé IV, ont abouti à la signature d'un "**Accord de Partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000**" entre les 15 Etats membres de l'Union européenne et les 77 Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Il est conclu pour une période de 20 ans, avec une révision tous les cinq ans.

6. Globalement, l'Accord de Cotonou a pour objectifs principaux, d'une part, de réduire, voire d'éradiquer à terme la pauvreté dans les pays ACP et, d'autre part, d'assurer un développement durable et l'intégration des économies ACP dans l'économie mondiale. A cet effet, la stratégie adoptée s'articule autour de voies et moyens permettant de lier soutien au développement et établissement d'un cadre favorable à l'expansion du commerce et de l'investissement. Des innovations ont ainsi été apportées par rapport à la Convention de Lomé IV. Cela va de l'élargissement de la coopération à de nouveaux acteurs non étatiques (secteur privé, syndicats, société civile) à l'approfondissement de la dimension politique du partenariat (dialogue politique global et régulier pour le respect d'éléments essentiels tels que l'Etat de droit, les droits de l'homme, les principes démocratiques, la lutte contre la corruption, etc.), en passant par l'engagement des parties à agir pour la consolidation de la paix, la prévention et le règlement des conflits ainsi que pour un dialogue approfondi sur la question des migrations.

7. Cependant, l'innovation majeure de l'Accord de Cotonou réside dans son volet portant la coopération commerciale. En fait, il se sera agi d'une véritable révolution dès lors qu'il y est question d'abandonner complètement, dès 2008, les préférences commerciales non réciproques dont bénéficiaient jusque là les produits ACP sur le marché européen pour mettre en place des **accords de partenariat économique régionaux** compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le calendrier convenu à cet effet dispose que les négociations pour ces accords de partenariat économique commenceront en septembre 2002 et que lesdits accords entreront en vigueur en janvier 2008. La libéralisation progressive des échanges entre les ACP et l'UE se feront alors progressivement, suivant une période transitoire de 12 ans.

8. Une autre innovation importante porte sur la restructuration du volet sur la Coopération pour le financement du développement. D'une part, les instruments financiers sont rationalisés et regroupés et, d'autre part, la programmation de l'aide est désormais soumise à des révisions régulières, en fonction des résultats obtenus sur le terrain[1]. C'est ainsi que le 9ème Fonds européen de développement (FED) pour la période 2000 -2005, d'un montant de 13, 5 milliards d'Euros[2*] (auxquels s'ajoutent 9,9 milliards d'Euros du reliquat des FED précédents) pourrait servir à financer des opérations très variées, telles l'aide budgétaire macro-économique, des programmes sectoriels, des infrastructures, la compensation de recettes d'exportation, l'allègement de la dette, l'aide humanitaire et la coopération décentralisée. Ce qui justifie la disparition d'instruments tels que le STABEX et le SYSMIN qui, sous Lomé IV, servaient respectivement à compenser la perte de recettes de produits d'exportation agricole et de produits miniers.

9. Dans la même veine, le volet politique de la coopération ACP-UE a été très

---

[1] C'est ce qui est désigné sous l'appellation "**Programmation glissante**". Les traditionnels programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR), sont articulés autour de stratégie de coopération nationale (SCN) et régionale (SCR). Ils sont établis pour cinq ans, mais révisables à mis-parcours. Les fonds alloués ne sont plus limités ni à un pays ou à une région, ni à un projet spécifique; mais peuvent faire l'objet d'un redéploiement suivant les besoins et les performances des pays ou régions intéressés.

[2] L'enveloppe financière globale est répartie comme suit: 10 milliards d'Euros du 9ème FED + 1,3 milliards d'Euros pour les programmes régionaux + 2,2 milliards d'Euros de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la Facilité d'investissement.

sensiblement renforcé. Cela s'est vu dans l'élaboration des "éléments essentiels" de l'Accord de Cotonou dont l'observation et le respect sont des préalables, voire des "conditionnalités" auxquels doivent se soumettre toutes les parties. Cela s'est également traduit dans la volonté des parties d'élargir les acteurs de la coopération en y incluant la "société civile", d'une part et, d'autre part, de substituer, sur le plan institutionnel, une "Assemblée parlementaire paritaire" à "l'Assemblée paritaire" que comportaient les conventions précédentes. De même, l'Accord de Cotonou donne à ses protagonistes les voies et moyens de contribuer "à promouvoir la paix ainsi qu'à prévenir, gérer et résoudre les conflits violents"; et ce dans le cadre d'un "dialogue politique" auquel, le cas échéant, les organisations régionales et sous-régionales peuvent être associées.

I. 2. PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

10. L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, instituée par l'Accord de Cotonou, a tenu sa première session ordinaire du 9 au 12 octobre 2000 à Bruxelles. Cette session s'est déroulée sous la co-présidence de Messieurs John CORRIE, membre du Parlement européen, et Serge CLAIR, membre du Parlement de d'Ile Maurice. Elle a été précédée d'un séminaire, organisé par le Secrétariat général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur la "Coopération régionale".

11. L'OUA a activement participé à ces deux évènements, d'une part, par sa Représentation permanente à Bruxelles qui, aux côtés des parlementaires ACP, a participé aux travaux de la session et, d'autre part, par l'exposé sur le thème: "Coopération régionale en matière de règlement des conflits" qu'un fonctionnaire du Département politique, a présenté à ce séminaire. De même, le Secrétaire exécutif de ladite Représentation a fait une importante communication à la session de l'Assemblée, axée sur l'opportunité d'une coopération renforcée entre l'OUA, l'UE et les ACP pour promouvoir, d'une part, la paix et la sécurité et, d'autre part, l'intégration régionale et le développement durable dans les pays ACP.

12. **Rapport général sur le partenariat ACP-UE et les défis de la mondialisation** - Sous ce point l'Assemblée parlementaire s'est penchée sur le rapport final de M. A. S. NQOJANE, parlementaire du Lesotho, sur "La mondialisation et les voies et moyens permettant au Groupe ACP et à l'UE de réagir ensemble face aux avantages et aux inconvénients qu'elle comporte".

13. En résumé, ce rapport souligne que la pauvreté et le dénuement endémiques qui sévissent dans l'hémisphère sud constituent une menace pour le monde entier, sans exclusive. Il relève que les fruits de la globalisation sont distribués de manière inéquitable entre les pays et à l'intérieur des pays. Il s'en réfère aux débats de Seattle et de Prague pour démontrer que la mondialisation requiert une réglementation. Il appelle ainsi le partenariat ACP-UE à s'atteler à ce principe en se penchant sur les points suivants:

- Adoption de règles commerciales non défavorables aux PVD;

- Résolution de la question de la dette des pays pauvres;
- Intégration des objectifs de développement des PVD dans les décisions de l'OMC;
- Transfert équitable en matière de technologie de l'information et de la communication afin d'éviter un monde dual;
- Mobilisation de la communauté internationale contre le VIH-Sida et d'autres maladies graves.

14. En conclusion, le rapport appelle l'UE et les ACP à se mobiliser davantage pour assurer une mise en œuvre rapide de l'Accord de Cotonou, salué comme un exemple d'engagement Nord-Sud dans un monde globalisé et qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté, la protection de l'environnement, la prévention des conflits et la lutte contre la marginalisation technologique.

15. Dans le débat, fort nourri, qui a suivi la présentation de ce rapport, des intervenants, dont certains issus de la société civile, ont violemment fustigé "l'idéologie néo-libérale" sur laquelle, selon eux, repose traditionnellement la globalisation. Aussi appellent-ils à la "déconstruction de la globalisation" (Forum du tiers-monde).

16. Pour leur part, les parlementaires, ACP et UE confondus, ont dénoncé la tendance prise par les négociations à l'OMC qui consacrerait plutôt une marginalisation plus accentuée des pays en développement. D'une manière générale, les parlementaires ont fait montre d'une grande appréhension quant aux conséquences de la mondialisation pour ces pays.

17. A l'issue de l'examen de ce rapport, l'Assemblée a adopté, sur proposition du rapporteur, une résolution dont les dispositions articulent les problèmes soulevés dans le rapport ainsi que les solutions à ces problèmes y recommandées.

18. **Situation dans certains pays et/ou régions** - Sous ce point, l'Assemblée parlementaire paritaire a examiné la situation qui prévaut dans certains pays et régions ACP suivants:

    - Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Sierra Leone)
    - Afrique centrale et Grands Lacs (Burundi, RDC)
    - Afrique australe (Zimbabwe)
    - Afrique de l'Est (Ethiopie, Erythrée)
    - Caraïbes (Belize, Haïti)
    - Pacifique (Papouasie-Nouvelle Guinée, Fidji, Salomon)

- **COTE D'IVOIRE:** Au cours du débat qui a eu lieu sur la situation qui prévaut dans ce pays, les parlementaires se sont, en majorité, prononcés pour un soutien aux efforts déployés par l'OUA et les pays de la CEDEAO pour y restaurer la paix et la stabilité. De même, les parlementaires de l'UE ont exigé que la reprise de la coopération entre l'UE et la Côte d'Ivoire soit soumise à la condition du rétablissement de l'Etat de droit dans ce pays. Pour sa part, la délégation de la

Côte d'Ivoire a exprimé l'espoir que des efforts conjugués ramèneront "la normalité constitutionnelle" dans son pays. Elle a rejeté l'accusation de xénophobie portée contre son pays. Dans la résolution de compromis qu'elle a adoptée, l'Assemblée encourage les initiatives déployées dans le cadre du "Groupe des dix", constitué lors du sommet de l'OUA de juillet 2000 et qui, lors de sa réunion du 25 septembre à Lomé, a préconisé une démarche visant à mettre fin à l'état d'exception et à favoriser le retour à l'ordre constitutionnel en Côte d'Ivoire. De même, la résolution encourage et soutient les efforts de médiation déployés par la CEDEAO pour créer les conditions d'un retour rapide à la démocratie.

- **SIERRA LEONE:** Au cours du bref débat sur la situation en Sierra Leone, certaines délégations ont plaidé pour un soutien de la communauté internationale, en général, de l'UE en particulier, à l'action de la MONUSIL. Dans la résolution de compromis qui a été adoptée, l'Assemblée a fermement condamné les agissements criminels du FRU contre la population civile, l'assassinat de soldats de maintien de la paix de l'ONU et de civils et l'enlèvement de membres de la force de maintien de la paix de la MONUSIL. De même, l'Assemblée se réjouit de la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de porter de 12.440 à 20.500 hommes les forces de la MONUSIL, ainsi que "du renforcement du mandat de la MONUSIL. Elle conjure les pays limitrophes de s'abstenir de toute action susceptible de contribuer à la poursuite de la guerre en Sierra Leone et de soutenir les efforts régionaux de construction de la paix dans le cadre de l'OUA et de la CEDEAO. A cet effet, elle invite l'UE à œuvrer avec l'OUA. Par ailleurs, elle demande à la Commission européenne de fournir une assistance humanitaire à la Sierra Leone et aux pays limitrophes confrontés à une crise d'affluence de réfugiés.

- **BURUNDI :** La délégation du Burundi s'est félicitée de l'Accord de paix d'Arusha. Cependant, elle a souligné sa précarité si un cessez-le-feu n'intervient pas rapidement et si la réhabilitation socio-économique ne démarre pas. Aussi a-t-elle demandé à l'UE, d'une part, d'user de son influence pour amener les rebelles à déposer les armes et, d'autre part, de reprendre son aide au Burundi pour la réhabilitation de son économie. En réponse à cet appel, la Commission européenne a rappelé certaines des initiatives qu'elle a prises pour aider le Burundi. Parmi celles-ci, l'organisation, le 15 septembre dernier d'une réunion des bailleurs de fonds en faveur du Burundi et la mise en œuvre d'un programme de 50 millions d'Euros (+/- = US $). Dans la résolution de compromis qui a été adoptée, l'Assemblée prend acte avec satisfaction de la signature du protocole de paix qui a eu lieu lors du sommet d'Arusha, et félicite le président Mandela, l'équipe de médiateurs et les négociateurs burundais de ce résultat, qui constitue un grand pas en avant dans le processus de paix. Elle souligne le fait qu'une aide structurelle devrait à nouveau être accordée progressivement au Burundi une fois que les conditions suivantes seront remplies: participation active de tous les partis politiques au processus de paix et amélioration de la situation des droits de l'homme et de la sécurité.

- **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :** Interpellée sur l'opportunité d'aider à la réhabilitation de l'économie de la RDC, la Commission européenne a répondu que son programme d'appui aux populations continue et qu'elle

s'apprête à rencontrer les représentants des Etats membres pour discuter de la possibilité d'engager les reliquats de ressources disponibles dans le cadre du 8eme FED, et de la préparation du programme indicatif dans le cadre du 9ème FED. Dans la résolution qu'elle a adoptée, l'Assemblée déplore le retard intervenu dans la mise en œuvre de l'accord de Lusaka et réaffirme son attachement" à cet accord qui offre la seule perspective réaliste d'une paix et d'une sécurité durables dans la région des Grands Lacs et est crucial pour le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs régions d'origine. Elle demande au gouvernement de la RDC d'accepter le facilitateur du dialogue intercongolais, en l'occurrence l'ancien président du Botswana, M. Ketumile Masire, et de coopérer pleinement avec la MONUC dans l'accomplissement de son mandat. Elle réaffirme l'intangibilité de l'intégralité territoriale et de la souveraineté nationale de la République Démocratique du Congo, y compris en ce qui concerne ses ressources naturelles, conformément aux principes des chartes des Nations Unies et de l'OUA.

- **ZIMBABWE:** L'Assemblée a procédé à un long débat sur la situation qui prévaut au Zimbabwe. Des parlementaires d'Afrique australe (Namibie et Afrique du Sud) et du Zimbabwe sont intervenus dans ce débat pour, notamment, évoquer la responsabilité du Royaume Uni dans cette crise. Ils ont relevé que la crise économique qui sévit dans le pays est essentiellement due à l'échec de la réforme agraire. Ils ont appelé le gouvernement britannique à reprendre le dialogue avec le gouvernement zimbabwéen, conformément à l'accord de Lancaster House. La délégation du Zimbabwe a observé que la réforme agraire en question requiert une approche multidisciplinaire et a réfuté les arguments prétendant que les grosses fermes commerciales, exploitées par des Blancs, sont beaucoup plus productives que celles, plus petites, exploitées par des Noirs. Il a fait remarquer que ces dernières produisent 60 % du coton et 80 % du maïs, commercialisés par le pays. Elle a soutenu l'appel de certains parlementaires européens pour un dialogue international, facilité par la SADC, l'UE et l'ONU. Certains parlementaires britanniques ont soutenu le principe de la participation de leur gouvernement à une conférence sur la question de la terre, mais à la condition sine qua non d'un arrêt des violences. Ils ont, dans le même ordre d'idées, fustigé l'amnistie pour crime politique décidée par le président Mugabe. Ce qui, selon, ne cadre pas avec sa déclaration appelant à l'unité et à la réconciliation. Dans la résolution ACP qu'elle a adoptée, l'Assemblée s'est félicitée du bon déroulement des élections législatives des 24 et 25 juin 2000 et reconnaît que leur résultat est l'expression des souhaits et des aspirations authentiques du peuple du Zimbabwe. Elle fait observer que les difficultés sérieuses auxquelles le Zimbabwe est confronté sur le plan économique menacent la viabilité des économies d'Afrique australe. Et, en rapport avec la crise de la réforme agraire, invite le Royaume -Uni à honorer les obligations auxquelles il est tenu en vertu des accords de Lancaster House de 1979 en ce qui concerne le financement du processus d'acquisition de terres et de réimplantation des populations au bénéfice de millions de paysans zimbabwéens sans terre.

- **DIFFEREND ETHIOPIE /ERYTHREE :** L'Assemblée a entendu un représentant du Conseil européen qui a fait le point sur l'état du règlement du conflit entre

l'Ethiopie et l'Erythrée. Celui-ci s'est réjoui du respect du cessez-le-feu, depuis plusieurs mois. Il a noté que l'arrivée d'une force de maintien de la paix de l'ONU est en préparation. Il a relevé qu'il reste à résoudre les problèmes de compensations de guerre, de la limitation des frontières, du retour des réfugiés et du déminage. Il a estimé qu'il faut faire preuve de patience sur la sensible question des frontières et a exhorté la communauté internationale à faire confiance aux accords intervenus. En conclusion, il a appelé l'UE à poursuivre l'aide humanitaire et à prendre les programmes de développement conçus pour les deux pays. Il s'est déclaré convaincu que la construction de la paix dans ces deux pays peut avoir des conséquences positives dans les pays voisins, la Somalie et le Soudan notamment. Les délégations éthiopienne et érythréenne ont, tour à tour, affirmé la volonté de leur pays respectif à respecter le cessez-le-feu. Toutefois, elles se sont mutuellement accusées de violation des droits des populations déplacées et des prisonniers de guerre. Dans la résolution de compromis adoptée, l'Assemblée se félicite de la signature de l'accord de cessation des hostilités et félicite l'OUA, les Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique, l'UE et les autres partenaires pour les efforts déployés et les résultats obtenus au cours du processus de paix. Elle appelle à la consolidation du processus de paix et demande que soient dégagées les ressources nécessaires pour que le déploiement de la mission de maintien de la paix de l'ONU ait lieu dans les meilleurs délais. Elle demande que la délimitation des frontières soit faite par le processus d'arbitrage international pacifique prévu par le plan de paix de l'OUA; que l'aide aux deux pays soit reprise en donnant la priorité à la sécurité alimentaire, à la santé et à l'éducation et que les populations civiles fassent l'objet d'une protection dans chacun des deux pays.

19. **Abordant les questions économiques**, l'Assemblée s'est également penchée sur la portée des accords de pêche conclus entre l'Union européenne et certains pays ACP, ainsi que sur leurs effets sur l'activité des pêcheurs artisanaux dans ces pays ACP. Ces derniers étaient, d'ailleurs, représentés au débat.

20. Des parlementaires européens et ACP ont ainsi souligné la nécessité de sauvegarder et de gérer convenablement les ressources halieutiques. A cet effet, ils ont mis en garde contre l'exploitation excessive que pratiquent les pêcheurs industriels. Ils ont plaidé pour une surveillance étroite contre la pêche illégale. Ils ont lancé un appel pour que l'état de dépeuplement des ressources halieutiques soit stabilisé et que les stocks soient reconstitués.

21. Face aux moyens démesurés de la pêche industrielle européenne, il a été suggéré que des zones de pêche soient exclusivement réservées aux populations ACP qui, très souvent, pratiquent une pêche artisanale comme moyen de survie.

22. Le représentant de la Commission européenne a relevé que la pêche artisanale dans les pays ACP est d'autant plus importante qu'elle est liée à la sécurité alimentaire, à l'emploi et au développement des communautés rurales. Il a souligné l'importance que la Commission accorde au rôle des organisations locales et professionnelles, avant de mentionner le soutien qu'elle leur apporte.

23. Les conclusions de ce débat, articulées autour de ces principes, ont été consignées dans la résolution que l'Assemblée a adoptée sur le sujet. Il y est

également demandé aux Etats ACP d'adopter une approche régionale lors de la négociation des accords de pêche avec l'Union européenne et d'autres pays, compte tenu du fait que de nombreux stocks de poissons sont partagés par deux pays, voire plus.

24. **Sous les questions sociales, l'Assemblée a abordé la problématique du VIH-SIDA** en procédant à une longue audition des représentants d'institutions publiques et de mouvements associatifs de la société civile. Il s'avère, en effet, que l'incidence et les effets dévastateurs du SIDA dans l'ensemble des pays en développement, et en Afrique notamment, sont si grands que la communauté internationale considère désormais que la maladie doit être classée parmi les problèmes de sécurité.

25. De fait, les témoignages et autres argumentaires développés au cours de cette audition corroborent cette analyse. En effet, il a été largement démontré que, dans certains pays, ce sont des pans entiers des forces vives qui sont emportées par la maladie, causant à l'économie générale de ces pays des dommages profonds et durables. Les ONG africaines qui sont intervenues (ENDA -Tiers monde) se sont montrées particulièrement convaincantes à ce propos.

26. La Commission européenne, interpellée, a fait état de sa disponibilité à agir, de concert avec les gouvernements et la société civile dans les pays ACP, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales impliquées, pour contribuer à lutter contre l'épidémie. Elle a fait état des travaux de la Table Ronde qu'elle organisée en septembre dernier à Bruxelles sur les maladies transmissibles, notamment le VIH-SIDA.

27. Dans la résolution qu'elle adoptée à l'issue de cette audition, l'Assemblée se félicite de certaines initiatives, tels l'initiative internationale pour un vaccin contre le SIDA, le projet pilote présenté lors de la conférence de Nairobi, l'approche multisectorielle adoptée par la Commission lors de la Table Ronde ci-dessus mentionnée, les dispositions adoptées par le Congrès mondial sur le Sida à Durban, les résultas de la session spéciale consacrée par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'incidence du SIDA sur la paix et la sécurité en Afrique, les initiatives présentées lors du "Sommet du millénaire" à New York etc. Elle "*invite les Etats membres de l'UE et la Commission européenne à accorder, sur les plans politique et financier, le degré de priorité le plus élevé à la lutte contre la pandémie du virus VIH/SIDA*".

I. 3. TROISIEME REUNION DES MINISTRES ACP DU COMMERCE ET REUNION DES CHEFS DES ORGANISATIONS REGIONALES

28. Les ministres ACP du Commerce ont tenu leur troisième réunion les 11 et 12 décembre 2000 à Bruxelles. Celle-ci a été précédée par une réunion des Chefs des organisations ACP d'intégration régionale, les 7 et 8 décembre 2000, essentiellement axée sur les politiques et stratégies à adopter pour la mise en

œuvre de l'Accord de Cotonou, ainsi que sur la programmation régionale dudit Accord. De fait, le Groupe des Etats ACP s'est ainsi employé aux préparatifs en vue des négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux (NAC), autrement appelés Accords de partenariat économique (APE), compatible avec les règles de l'OMC et ce, conformément à l'article 36 de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou.

29. Au cours de leurs travaux, les participants à ces réunions ont examiné un Plan d'action ACP préparatoire à ces négociations, élaboré par le secrétariat général des ACP. Ce Plan d'action est articulé autour d'activités que les ACP sont appelés à entreprendre pour être prêts à commencer ces négociations à la date convenue de septembre 2002, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'Accord de Cotonou. Il comporte également les dispositions que le Groupe ACP devrait pouvoir prendre pour déterminer la configuration géographique de ces futurs NAC et pour définir un mandat de négociation.

30. En conclusion de leurs travaux, les Chefs des organisations ACP d'intégration régionale ont souligné l'importance de la contribution que l'intégration régionale peut apporter à la croissance et au développement des pays ACP. Ils ont convenu de la nécessité de définir clairement et dans les meilleurs délais les régions ACP devant faire l'objet de la programmation régionale, telle que requise par l'Accord de Cotonou. Ils ont rejeté l'idée établissant un lien entre les régions de programmation et la configuration des régions ACP pour les futurs NAC. Ils ont manifesté leur volonté de se donner les voies et moyens de renforcer la coopération intra-ACP.

31. A l'issue de leurs travaux, les ministres ACP du Commerce ont adopté une déclaration aux termes de laquelle, le Secrétariat général ACP est appelé à entreprendre, en consultation avec les Etats ACP et les organisations régionales, une étude d'impact des options possibles pour les nouveaux accords commerciaux. Ils ont exprimé leur volonté de se donner les voies et moyens d'amener les pays ACP à participer effectivement au système commercial multilatéral. Ils ont rappelé l'engagement des ACP et de l'UE à coopérer pour renforcer la capacité des ACP à traiter les nouveaux domaines liés au commerce. Ils se sont félicités de l'initiative "Tout Sauf les Armes" (TSA), lancée par la Commission européenne pour favoriser l'accès des PMA au marché de l'UE. Ils ont souligné leur volonté de mettre en place des structures appropriées pour améliorer le flux des investissements étrangers direct vers les ACP. Ils ont décidé d'intégrer dans les programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) des mesures d'appui en faveur des organisations régionales ACP, afin de leur permettre de remplir convenablement leur mission. Ils ont souligné l'importance fondamentale du renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays ACP.

32. Il faut souligner que le Secrétariat général de l'OUA, en compagnie de membres du Groupe d'expert-conseils de l'OUA sur les négociations internationales, a activement participé à ces différentes réunions.

I. 4. 72ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP

33. Le Conseil des ministres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a tenu sa 72ème session ordinaire du 14 au 16 décembre 2000 à Bruxelles. Cette session a porté essentiellement sur les questions financières et administratives. Toutefois, le Conseil s'est également penché sur certaines questions politiques, ainsi que sur les préparatifs du Groupe ACP en vue des négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux, compatibles avec les règles de l'OMC.

34. Au plan administratif, le Conseil s'est penché sur le processus de la restructuration du cadre institutionnel et organisationnel du Groupe des Etats ACP, y compris la révision de l'Accord de Georgetown portant création dudit groupe. Il a ainsi adopté le nouvel organigramme du secrétariat général du Groupe consacrant, notamment, la nomination de trois sous-secrétaires généraux. Conformément à l'accord intervenu entre les six régions du Groupe, les trois postes de sous-secrétaires généraux ont été attribués aux trois régions suivantes : Pacifique; Afrique de l'Est; Afrique australe.

35. Cette répartition tient compte du fait que le Secrétaire général est un ressortissant de l'Afrique centrale et qu'un consensus aura été trouvé pour, sous réserve d'un accord de la partie européenne, attribuer à l'Afrique de l'Ouest le poste de Directeur -adjoint du CDE (Centre pour le développement de l'entreprise), tandis que le poste de Directeur du CTA (Centre technique de coopération agricole) est attribué à la région des Caraïbes.

36. Le Conseil a, par ailleurs, en anticipation de la révision de l'Accord de Georgetown qui devrait en disposer, adopté une Décision aux termes de laquelle il est conféré des pouvoirs exécutifs au Secrétaire général du Groupe des Etats ACP. Jusque là, les pouvoirs de celui-ci étaient plutôt limités aux aspects administratifs du secrétariat général.

37. Au plan politique, Le Conseil a adopté une Décision par laquelle il est procédé à l'admission de la République de Cuba comme membre du Groupe des Etats ACP. A cet effet, il a décidé "de modifier l'Accord de Georgetown en vue de prévoir l'admission au Groupe ACP des Etats éligibles qui ne participent pas à l'Accord de partenariat conclu entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne". En effet, Cuba qui bénéficiait jusque là d'un statut d'observateur auprès du Groupe ACP, avait déposé sa candidature à l'Accord de Cotonou. Mais, elle a dû la retirer à la suite de divergences politiques intervenues entre elle et l'Union européenne. Or, au terme des dispositions actuelles de l'Accord de Georgetown créant le Groupe des Etats ACP, seuls des Etats parties à la coopération ACP/UE, définie par une Convention ou un Accord, peuvent être membre du Groupe ACP. Cette admission de Cuba porte à 78 le nombre d'Etats membres du Groupe ACP.

38. S'agissant des futures négociations ACP-UE pour de nouveaux accords commerciaux, le Conseil a décidé la mise en place d'un Comité ministériel

commercial ACP auquel il a donné mandat pour l'adoption du Plan d'action sur ces négociations qui a été élaboré par le secrétariat général.

II. ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN

39. Le Bureau continue à encadrer les activités du Groupe africain de Bruxelles. Celles-ci sont menées dans le cadre, d'une part, de la composante africaine du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et, d'autre part, du Groupe dans son ensemble incluant ses membres d'Afrique du Nord non parties au Groupe ACP.

40. L'action du Groupe, sous la coordination du Bureau, s'est ainsi montrée déterminante pour amener le Groupe des Etats ACP à choisir le Bénin pour abriter la cérémonie de signature de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000. La concurrence était en effet rude entre les Etats ACP, voire les trois principales entités ACP que sont l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, pour abriter cette cérémonie et donner ainsi à l'Accord le nom de la capitale choisie à cet effet. Dès lors, l'enjeu pour l'Afrique était de pouvoir conserver ce qui, au-delà du rayonnement diplomatique et politique que confère l'association du nom de la capitale d'un pays à la coopération ACP-UE, apparaît comme le symbole de la présence de l'Afrique sur la scène des relations commerciales internationales. Pour sûr, l'attribution du nom de l'Accord à une capitale autre qu'africaine, aurait renforcé cette image d'une Afrique à jamais en marge de l'économie mondiale et des relations internationales, en général.

41. Dans la foulée, le Groupe s'emploie actuellement à coordonner l'action de la composante africaine des ACP dans le cadre des futures négociations ACP-UE en vue de nouveaux accords commerciaux (NAC) ou accords de partenariat économique (APE), compatibles avec les règles de l'OMC, tels que requis par l'Accord de Cotonou. En principe, il devrait être assisté dans cette tâche par le Groupe d'experts de l'OUA sur les négociations internationales.

42. Pour le reste, le Groupe continue, sous la coordination du Bureau, à s'atteler à la mission multidimensionnelle que lui confère son statut de Groupe africain à Bruxelles, donc appelé à contribuer, notamment, à la recherche des voies et moyens pouvant concourir au renforcement des relations multilatérales entre l'Afrique et l'Union européenne.

III. ATIVITES DE REPRESENTATION

43. Pendant la période sous examen, l'essentiel des activités de représentation du Bureau s'est limité, d'une part, à la couverture de la première réunion du Groupe bi-régional de hauts fonctionnaires sur le suivi du sommet Afrique-Europe qui eut lieu au Caire et, d'autre part, au suivi des relations de travail et de coopération que le Bureau entretient avec les institutions européennes, les autres représentations d'organisations internationales et les mouvements associatifs. S'en ajoutent les

services de routine du Bureau, telle la diffusion d'informations et de documentation sur l'action de l'OUA.

44. La première réunion du Groupe bi-régional de hauts fonctionnaires sur le suivi du sommet Afrique-Europe, qui s'est tenue à Bruxelles le 17 novembre 2000, a permis au Groupe bi-régional de dresser la liste des sujets prioritaires à examiner dans un premier temps, après avoir réaffirmé son attachement à l'ensemble des sujets recensés dans le plan d'action du Caire. Ces sujets prioritaires sont les suivants:

- dette extérieure des pays africains;
- restitution des biens culturels volés ou exportés de manière illicite;
- coopération et intégration régionales, intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale et le commerce;
- prévention et règlement des conflits, y compris mines antipersonnel;
- droits de l'homme, démocratie, bonne gestion des affaires publiques;
- VIH/SIDA et autres pandémies;
- Sécurité alimentaire;
- Environnement, y compris lutte contre la sécheresse et la désertification.

44. Une conférence ministérielle à mi-parcours est prévue fin 2001 pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action du Caire.

****

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Specialized Technical and representational Agencies | Permanent Mission of the African Union in Brussels

2001-01-31

Rapport d'activites du bureau permanent de l'OUA a Bruxelles pour la période allant de juillet a décembre 2000

Niang, Cheikh

Bureau Permanent de l'OUA a Bruxelles

http://archives.au.int/handle/123456789/2916

Downloaded from African Union Common Repository